



COMMUNE D'EPALINGES

REFECTOIRE SCOLAIRE

REGLEMENT

But

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire de Bois-Murat. L'administration et la gestion de ce centre sont assumées par la commune d'Epalinges.

L'objectif est d'offrir à chacun un repas équilibré dans de bonnes conditions.

Conditions d'admission

Article 2

Les élèves dès la 5^{ème} année accomplissant leur scolarité dans les classes de la commune d'Epalinges, indépendamment de leur lieu de domicile, sont admis au réfectoire.

Horaire journalier, vacances scolaires

Article 3

Le réfectoire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 h. 45 à 14 h. 00. Il est fermé durant les jours fériés et les vacances scolaires.

Inscriptions

Article 4

Au début de l'année scolaire, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'année pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. Ils complètent le formulaire ad hoc et le retournent au greffe municipal.

Les élèves qui se sont inscrits pour des jours fixes viennent sans confirmation ultérieure.

Les élèves qui souhaitent prendre un repas occasionnel doivent s'inscrire **dès que possible** auprès de la responsable aux heures d'ouverture du réfectoire ou par téléphone (079-661 17 38), au plus tard le matin avant 08h30.

Les menus pour la semaine sont affichés dans le réfectoire dès le lundi.

Repas de midi et animation**Article 5**

Les repas sont distribués en self-service. Le réfectoire est au bénéfice du label fourchette verte.

Des carafes d'eau sont à disposition.

Le pique-nique est autorisé, un four micro-onde est à disposition.

Article 6

Une animatrice assure l'accueil libre des élèves jusqu'à la reprise des cours. Dans le cadre de l'accueil libre, l'enfant reste sous la responsabilité civile de ses parents ou responsable légaux, aucun contrôle de présence des enfants désirant participer aux activités n'est effectué. Les parents ou responsables légaux sont autorisés à prendre contact avec l'animatrice en cas de nécessité.

Des activités diverses sont proposées, plus particulièrement destinées aux élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année. Toutefois, les élèves de 7^{ème} à 9^{ème} sont les bienvenus.

Une salle d'études est à disposition des élèves durant la pause qui précède la reprise des cours. Elle n'est pas surveillée.

La bibliothèque est ouverte de 12h30 à 14 h. 00.

Absences, maladies**Article 7**

Les absences (camp, course d'école, sortie, manifestation, maladie etc.) **doivent être signalées à la responsable dès que possible.** Dernier délai : le matin même entre 7 h. 30 et 8 h. 30.

Les absences non excusées ou signalées trop tardivement occasionnent le paiement du repas.

Prix du repas**Article 8**

Le prix du repas est fixé par la Municipalité.

En cas de situation financière, les parents peuvent solliciter une aide communale complémentaire, au moyen du formulaire ad hoc (à demander à la gérante). La demande sera traitée en toute confidentialité.

La différence entre le prix de revient du repas et la contribution parentale est prise en charge par la commune d'Epalinges.

Paiement des repas**Article 9**

Les repas sont payés à l'avance ou le jour même. Chaque élève dispose d'un compte personnel identifié au moyen d'un code-barre. Il est possible de charger le compte en tous temps pour un nombre de repas déterminé.

Le code barre est remis à l'élève lors de l'inscription, sous forme de carte ou d'étiquette à coller sur l'abonnement de bus, par ex.

En cas de perte, le code-barre est annulé et immédiatement remplacé.

Objets personnels**Article 10**

La commune d'Epalinges décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

Dommages**Article 11**

Les dommages causés par les enfants à la propriété, au bâtiment et aux installations de la commune d'Epalinges ou de l'exploitant du réfectoire sont facturés aux parents.

Règles à observer**Article 12**

La vie collective au réfectoire s'établit sur la base des règles suivantes :

- l'enfant respecte ses camarades tant verbalement que physiquement,
- l'enfant suit les consignes formulées par les personnes responsables,
- le personnel du réfectoire gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les usagers.

Résiliation/modification**Article 13**

En cas de manquement grave aux règles du réfectoire, la Municipalité se réserve le droit de refuser un enfant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2003. Modifié le 20 juin 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Tardy

Alexandre Good